

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, RENAUD Jean-Claude, SIMONEAU Réjane

Note : DUPUIS Alain est arrivé après la délibération sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours, soit pour 20 heures 35.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 11 VOTANTS : 11

Secrétaire de séance : Alain Chamois

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Alain Dupuis demande à retirer une phrase sur la délibération D202418 pour la taxe d'aménagement : « la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ». Le Maire n'y voit aucun inconvénient

Sur le reste, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

- D202419 - Suppression d'un emploi d'agent de surveillance de la restauration scolaire pour 2024/2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ de l'agent en charge de la surveillance de restauration à la fin de l'année scolaire 2023/2024, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du CST en date du 06 mai 2024, qui a émis un avis favorable,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité du conseil présent :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'agent de surveillance de la restauration scolaire à 6h par semaine.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- D202420 - Maintien de la semaine scolaire de 4 jours

La semaine scolaire de 4 jours est une mesure dérogatoire à la loi, autorisée par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017. Valable 3 ans, un nouveau vote est nécessaire afin de maintenir la semaine scolaire de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité du conseil présent :

- DECIDE la reconduction de la semaine scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.

- D202421 - Gratification exceptionnelle des jeunes faisant le SNU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 08 février 2024, l'assemblée délibérante a accepté le principe d'accueillir des jeunes volontaires, faisant le Service National Universel (SNU).

Deux personnes sont venues, en Avril dernier, seconder le Secrétaire de Mairie dans le cadre du tri et du rangement des archives de la commune.

Le Maire, très satisfait de l'avancée des travaux, et conformément aux dispositions légales, souhaite verser une gratification exceptionnelle.

Du fait de leur statut scolaire, les volontaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, une gratification peut être versée si son montant ne dépasse pas 30% du SMIC, avantages en nature compris.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par les volontaires, la Commune souhaite verser les gratifications exceptionnelles suivantes :

- 200 euros pour M. Noé LE GALL, qui est resté deux semaines
- 100 euros pour Mme Chloé FUHRMANN--JOIRE, qui est restée une semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les gratifications exceptionnelles d'un montant de trois cent euros (300 €) au total, à M. Noé LE GALL pour deux cent euros (200 €) et Mme Chloé FUHRMANN--JOIRE, pour cent euros (100 €). Ces gratifications, n'excédant pas 13,75% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

- D202422 – Nomination des agents recenseurs pour le Recensement 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se fera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Le recensement sera coordonné par le Secrétaire de Mairie, tandis que les agents recenseurs seront Mesdames PINTO DA SILVA, agent communal, et SIRJACOBS, habitante.

Le Maire propose qu'une prime de 615 euros brut (environ 525 euros net, montant 2019) soit attribuée à aux agents recenseurs, et au coordinateur communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, sauf 1 abstention (Michel CHARRON) :

- DECIDE de nommer Mesdames PINTO DA SILVA et SIRJACOBS comme agents recenseurs,
- DECIDE de verser la prime de 615 euros brut au coordinateur et aux agents recenseurs,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

- D202423 - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal, afin d'avoir plus d'information sur le coût réel de cette opération.

- D202424 - Convention scolaire entre le RPI OSMOY/ST-MARTIN-DES-CHAMPS et la commune de FLEXANVILLE

La convention scolaire entre le RPI Osmoy/St-Martin-des-Champs et la commune de Flexanville 2023/2024 arrivant à expiration, un nouveau vote est nécessaire pour son renouvellement. Une clause de tacite reconduction est ajoutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention scolaire entre le RPI et la commune de Flexanville et autorise le Maire à la signer.

- Informations Diverses

Elections législatives anticipées

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin dernier, il a été annoncé des élections législatives anticipées à deux tours, les dimanches 30 juin et 7 juillet. Les permanences ont été arrêtés comme ceci :

DIMANCHE 30 JUIN 2024

8 H 00 - 10 H 30	Jérôme Durand <i>(intérim Réjane si besoin)</i>	Michel Leclerc
10 H 30 - 13 H 00	Alain Chamois	Vanessa Jeanjean
13 H 00 - 15 H 30	Stéphane Pouit	Alain Dupuis
15 H 30 - 18 H 00	Jean-Claude Renaud	Nathalie Bernard
18 H 00 - 20 H 00	Michel Charron	Réjane Simoneau

DIMANCHE 7 JUILLET 2024

8 H 00 - 10 H 30	Jérôme Durand <i>(intérim Hugues si besoin)</i>	Réjane Simoneau
10 H 30 - 13 H 00	Hugues Bovaëre	Michel Leclerc
13 H 00 - 15 H 30	Vanessa Jeanjean	Réjane Simoneau
15 H 30 - 18 H 00	Stéphane Pouit	Alain Dupuis
18 H 00 - 20 H 00	Jean-Claude Renaud	Yanek Ziolkowski

Nouveaux tarifs d'achat pour les repas d'Yvelines Restauration

A compter du 1^{er} août prochain, les tarifs d'achat des repas pour Yvelines Restauration vont augmenter, de 20 centimes d'euros en moyenne.

A cet instant, le tarif public (5 euros) est toujours en vigueur pour la cantine d'Osmoy et de Saint-Martin-des-Champs.

Tracé de la piste cyclable dans l'école

Le tracé pour la future piste cyclable dans la cour de l'école sera réalisé dès cet été, en fonction des conditions météorologiques. Il sera réalisé par Vanessa Jeanjean, Michel Charron et Hugues Bovaëre. L'agent communal sera aussi de la partie, si le tracé est fait en semaine.

Installations non conformes de l'assainissement non collectif

La CCPH a envoyé un courrier, afin de préciser que quatre maisons ne sont pas conformes à l'assainissement non collectif. Cette dernière enverra les courriers aux maisons concernées à la fin de l'année 2024.

Recherche d'un adjoint administratif à la Mairie de Gressey

Le Maire informe que la Mairie de Gressey recherche, pour un temps partiel (1 à 2 jours par semaine) un adjoint administratif pour venir en soutien à la Secrétaire de Mairie déjà en place.

Merci de prendre contact avec la Mairie de Gressey

Remplacement d'un agent à partir de la rentrée scolaire 2024/2025

Un nouvel agent a été trouvé, pour remplacer l'agent de restauration scolaire. Elle prendra son poste pour la rentrée 2024/2025 (lundi 02 septembre).

Nouveau logo et nouveau bulletin municipal

La Mairie a reçu un stagiaire, dans le cadre de ses études de communication, auquel il a été confié la modernisation du journal communal. Les élus ont apprécié cette nouvelle version rajeunie et percutante que les lecteurs abonnés découvriront d'ici la fin de l'année 2024 et qui sera diffusée sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, il lui a été demandé d'imaginer un logo davantage dans l'air du temps. Quatre propositions (sur une trentaine de créations) ont été soumises aux membres du Conseil municipal qui ont opté pour ce logo, assorti aux couleurs du journal communal. Il prendra place, dorénavant, sur les documents administratifs de la mairie.



Subvention refusée pour les projets de 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture des Yvelines, par le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, a refusé d'attribuer la subvention sur la partie DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), au motif du nombre croissant de demandes à traiter cette année.

Le Conseil demande à connaître les véritables raisons de ce refus, alors que le dossier était bien bouclé. Le Secrétaire de Mairie se chargera d'apporter les réponses au prochain Conseil.

Remerciements de l'ancien bureau de l'ALSO

Le Maire informe que l'ancien bureau de l'ALSO a été dissous le 15 juin dernier, après 1 an de dur labeur. Il souhaite remercier l'ensemble du bureau, soit :

- Mme Nathalie BERNARD, ancienne Présidente
- Mme Patricia SIRJACOBS, ancienne Trésorière
- Mmes Anissa DUPUIS et Anne OUDOT DE DAINVILLE, anciennes Secrétaires

pour leur implication et les festivités proposées, ayant ainsi fait revivre cette association. Il souhaite également bon courage au nouveau Président de l'ALSO, Jean-Claude RENAUD, ainsi qu'à la Trésorière, Mme Anne-Cyria DURAND, et à la Secrétaire, Mme Nathalie DE SA DOMINGUES.

Etude de faisabilité d'un trottoir sur le chemin Notre-Dame de la Pitié

Le Département, par l'agence IngénierY, a envoyé une étude de faisabilité pour aménager un trottoir sur le chemin Notre-Dame de la Pitié, d'une longueur de 160 mètres, jusqu'au ruisseau de la Péreuse. Le coût total est de 124 292, 22 euros HT, dont 37 288 euros à charge pour la commune.

Compte tenu du reste à charge élevé des travaux, le Maire demande à ne pas faire les travaux sur 2025.

Courrier du Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) « La Péreuse »

Le Maire informe qu'il a reçu à son domicile, mais aussi à la Mairie, un courrier (l'un juste déposé, l'autre en LR/AR) émanant de l'ASL La Péreuse.

Le Maire ne cache pas son désarroi, mais aussi une certaine colère, car le courrier se révèle mensonger sur plusieurs points. Après lecture de cette lettre par les membres du Conseil, ces derniers approuvent, à l'unanimité, les réflexions du Maire.

La Mairie souhaite rencontrer le Président pour mettre cela au clair. Compte tenu de l'indisponibilité du Maire à cause de la moisson, un courrier en lettre recommandée sera adressé dans les prochains jours.

Communication et arrêtés à rappeler aux habitants

Le Maire souhaite rappeler, par une future communication aux habitants, les arrêtés pris ces derniers mois, notamment sur le bruit de voisinage, les chiens en laisse, les horaires de tonte, la taille des arbres en bord de voie publique, etc... indispensables pour une certaine harmonie au sein du village.

Trop de mails ont été rapportés ces dernières semaines au Maire, qui rappelle que la première démarche est d'aller voir son voisin pour lui faire part de la gêne qu'il occasionne.

- Questions Diverses

Remarque de M. Alain DUPUIS :

- Où en est-on de la commande pour les défibrillateurs ?

Michel CHARRON répond que les devis sont en attente de chiffrage, et que nous devrions les recevoir d'ici peu. Pour rappel, la Mairie souhaite en installer deux autres : le premier à l'extérieur de la salle des fêtes, et le second à l'extérieur de la Mairie.

Remarque de M. Michel CHARRON :

La vitesse et la sécurité routière concerne aussi les habitants de la commune, car certains ont été aperçus à des vitesses excessives, et aussi sans respecter la signalisation, notamment les « STOP » au croisement du chemin notre dame de la Pitié et de la route Départementale. Ne pas respecter les « STOP » relève de l'inconscience.

Prochain conseil : Fin Septembre 2024.

Le conseil est clôturé à 21h25.

Le secrétaire de séance
Alain CHAMOIS

Le Maire
Jérôme DURAND